

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124019

(ci-après la «**Société**»)

- I. Les actionnaires de la Société sont informés par la présente que le conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier légèrement le prospectus de la Société (le «**Prospectus**») afin d'ajouter plus de détails au chapitre 1 «Informations aux futurs investisseurs» concernant le document d'information clé.
- II. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 4 «Politique de placement» du Prospectus afin de mieux clarifier les exclusions ESG en vertu de la politique d'investissement durable de CSAM.
- III. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé d'introduire certaines conditions de remboursement et restrictions au chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2».
- IV. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «**Facteurs de risque**» et plus spécifiquement la section «Placements en Inde» afin de refléter les changements récents dans la réglementation indienne en ce qui concerne l'ayant droit économique dans les fonds de placement.
- V. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le chapitre 8 «**Valeur nette d'inventaire**» du Prospectus a été mis à jour afin de clarifier et de refléter la structure organisationnelle du Swing Pricing Committee («**SPC**»), établi par le Conseil d'administration de la société de gestion afin de garantir une gouvernance et une administration appropriées du processus de tarification swing. La modification comprend également le rôle et les devoirs du SPC.
- VI. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» et plus particulièrement la section ii «Frais» du Prospectus afin de clarifier les frais encourus.
- VII. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé d'ajouter une nouvelle disposition au chapitre 12 «Durée, liquidation et regroupement», intitulée «Dissolution d'un compartiment - opérations de couverture de change», qui précise les conditions dans lesquelles les opérations de change peuvent être abandonnées ou suspendues dans le cadre de la dissolution et de la liquidation d'un compartiment ainsi qu'une nouvelle disposition intitulée «Dissolution d'une classe d'actions» concernant la dissolution d'une classe d'actions et l'applicabilité du mécanisme de tarification swing unique.
- VIII. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 16 «**Gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de portefeuille délégué**» afin de refléter le fait que le gestionnaire de portefeuille ne peut nommer que des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS en tant que gestionnaires de portefeuille délégués et de supprimer la déclaration selon laquelle les noms des gestionnaires de portefeuille délégués sont indiqués dans le Prospectus.

- IX.** Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé d'ajouter une nouvelle notification sur la protection des données au chapitre 20 «**Protection des données**».
- X.** Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 22 «**Principaux participants**» afin de refléter la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société.
- XI.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Commodity Allocation Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» et plus spécifiquement la section «Principes de placement» afin de mettre à jour la formulation concernant les liquidités accessoires.
- XII.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» et plus particulièrement la section «Principes de placement», en ajoutant plus de détails concernant les placements de petites et moyennes capitalisations et en supprimant les mentions relatives à la mesurabilité de l'impact environnemental des placements, comme cela est détaillé dans l'annexe sur la divulgation pré-contractuelle du Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund.
- XIII.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund et du Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund (aux fins de la présente section, les «**Compartiments**») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier les noms des Compartiments respectivement en Credit Suisse (Lux) European Quality Dividend Equity Fund et en Credit Suisse (Lux) Global Quality Dividend Equity Fund. Parallèlement, les Compartiments cesseront également d'utiliser la stratégie d'achat couverte.
- XIV.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier plus spécifiquement les sections «Objectif de placement» et «Principes de placement», respectivement pour l'indice de référence utilisé et la stratégie d'achat couverte.
- XV.** Les actionnaires du Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (aux fins de la présente section, le «Compartiment») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» et plus précisément les sections «Principes de placement» et «Note concernant les risques» pour signaler que le Compartiment n'investira plus dans des instruments de fonds propres conditionnels.
- XVI.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund (aux fins de la présente section, le «Compartiment») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» et plus précisément la section «Souscription, rachat et conversion des actions» du Prospectus afin d'annuler la période de préavis de cinq jours pour la souscription de toutes les catégories d'actions du Compartiment et de réduire la période de préavis pour les rachats de dix (10) à cinq (5) jours.
- XVII.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» et plus précisément la section «Description de l'indice sous-jacent» pour mettre à jour les détails de l'indice de référence utilisé.
- XVIII.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Yield CHF, Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Balanced CHF et Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Growth CHF (aux fins de la présente section, les «**Compartiments**») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la section «Allocation d'actifs» afin d'adapter les fourchettes d'allocation d'actifs pour les Compartiments en relation avec les «Actions et les titres liés aux actions» comme suit:

Compartiments	Ancienne fourchette d'allocation d'actifs	Nouvelle fourchette d'allocation d'actifs
Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Balanced CHF	30-60%	30-65%
Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Growth CHF	50-80%	50-90%
Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Yield CHF	15-35%	15-40%

- XIX.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund, Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Small Cap Switzerland Equity Fund et Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund (aux fins de la présente section, les «**Compartiments**») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» et plus précisément la section «Objectif de placement» afin de mettre à jour le degré de liberté du gestionnaire de portefeuille par rapport à l'indice de référence.
- XX.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Energy Evolution Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund, Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund, Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund, Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund et Credit Suisse (Lux) Thematic Opportunities Equity Fund (aux fins de la présente section, les «**Compartiments**») sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» afin d'ajouter une nouvelle définition des «Pays développés» dans la section «Note concernant les risques» de la section spéciale de chaque Compartiment.
- XXI.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Energy Evolution Equity Fund, Credit Suisse (Lux) European Quality Dividend Equity Fund (formerly Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund), Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Global Quality Dividend Equity Fund (formerly Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund), Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund, Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity, Credit Suisse (Lux) Small Cap Switzerland Equity Fund et Credit Suisse (Lux) Thematic Opportunities Equity Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 24 «**Annexe au SFDR**» pour clarifier la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, les indicateurs de durabilité, la stratégie de placement ainsi que les éléments contraignants de celles-ci.
- XXII.** Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund et du Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 24 «**Annexe au SFDR**» afin de clarifier les éléments contraignants de la stratégie de placement.
- XXIII.** Les actionnaires du Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund sont enfin informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 24 «**Annexe au SFDR**» afin de clarifier le niveau de promotion des placements avec un indicateur ESG à revenu fixe positif ou neutre.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté de mai 2023 et dans les statuts de la Société datés du 20 septembre 2018.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications énumérées ci-dessus aux points III, IV, VI, VII, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVIII ou XIX peuvent procéder au rachat de leurs actions gratuitement d'ici au 22 janvier 2024, avant l'heure limite correspondante. Ces changements prennent effet au 23 janvier 2024.

Les actionnaires sont priés de noter que le nouveau Prospectus reflétant ce qui précède, le document d'information clé (DIC) et d'autres documents liés au fonds peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société, ainsi qu'au siège de l'administration centrale Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A et de la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, conformément aux dispositions du Prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 22 décembre 2023

Le Conseil d'administration